



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2021-098**

**\* \* \***

**Objet :**

**Liaison douce : convention d'entretien avec le Conseil  
Départemental de l'Hérault**

Délibération affichée le : **24 SEP. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h40 - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h00 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - AUSILIA David à BLANES Michel à partir de 19h00 - HASSAINE Sophie à NADAL Olivier - SABOURAUD Clément à COLOMBIER François - COMBY Typhaine à HORVILLE Steve

Convocation du 13 septembre 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de l'Hérault, à la demande de la ville, a accepté les travaux de sécurisation de cheminement piéton d'accès au lycée Simone VEIL sur la R.D. 32 depuis le quartier de COSMO.

En conséquence, les travaux d'entretien des dépendances de la chaussée incombent à la ville pour une durée de 30 ans à compter de la réception des travaux. Les travaux d'entretien consistent en : trottoirs, accotements, mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale, supports de signalisation, éclairage public, équipements liés à des mesures de police de circulation, réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales, dispositif de protection.

Il convient, en conséquence, d'adopter la convention d'entretien avec le Conseil Départemental de l'Hérault, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la liaison douce donnant accès au lycée Simone VEIL sur la R.D. 32 depuis le quartier de COSMO avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Têlêrecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.

